

AVENANT n° 1 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT D'ERMONT

Entre :

- Le préfet du Val d'Oise
- La présidente du tribunal judiciaire de Pontoise
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise
- La communauté d'agglomération Val Parisis
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau du Val d'Oise

Article 1^{er}

L'article 11 de la convention relative au fonctionnement de la maison de justice et du droit d'Ermont, datée du 12 décembre 2022, est complété par les dispositions suivantes :

« La communauté d'agglomération Val Parisis verse chaque année au Conseil départemental de l'accès au droit du Val-d'Oise une subvention de 6 000 € destinée à financer des permanences juridiques complémentaires dispensées par des avocats à la maison de justice et du droit d'Ermont.

En contrepartie, le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-d'Oise s'engage à financer les permanences juridiques d'avocats de la maison de justice et du droit à hauteur de 15 000 €, sous réserve du maintien de sa dotation budgétaire annuelle par le ministère de la Justice. »

